

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE  
-----

COMMUNE DE COURS  
=====

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FILS ENEDIS**  
**D56 – RUE GENERAL LECLERC – RUE JOSEPH FOREST – RUE PASTEUR**  
**N° 2024 / 024**

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de SMEE71, représenté par Mr POINTURIER Pierre, 481 Rue des Granges, 71000 SENNECE LES MACONS,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de fils Enedis, rue Général Leclerc – Rue Joseph Forest et Rue Pasteur 69470 COURS, réalisés par SMEE71, 481 Rue des Granges, 71000 SENNECE LES MACONS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 29 Janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, pour permettre le remplacement de fils pour le compte de Enedis, rue Général Leclerc, Rue Joseph Forest et Rue Pasteur, 69470 COURS, la **circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante en fonction de l'avancée des travaux** :

- **Circulation interdite à tout véhicule Rue Général Leclerc et Rue Joseph Forest**
- **Circulation réduite à une voie avec alternat par panneaux Rue Pasteur,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit à tous véhicules au droit des chantiers**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par SMEE71, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et SMEE71 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,  
Patrice VERCHERE.